

Instruction

Exigences pour les fournisseurs et transporteurs du GROUPE URBASOLAR/AXPO.

Version 1



Écrit par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Nom : DEVICTOR	Nom : PETER	Nom : CLEON

Histoire des changements		
Version	Date	Sujet de la modification
1	26/09/2025	Création du document

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DU DOCUMENT	3
1.1 Objectif du document	3
1.2 Personnel concerné	3
1.3 Termes et définitions	3
2. REMARQUES PRÉLIMINAIRES	4
2.1 Organisation d'un projet de construction	4
2.2 Code de conduite	5
3. PRÉREQUIS	5
3.1 Réaliser une analyse des risques pour établir et signer le protocole de sécurité (chargement/déchargement)	5
3.2 Induction de sécurité sur site	6
3.3 Accès - Équipe	6
3.4 Heures de travail	6
3.5 Fermeture du site et pénalités – Exigences HSE	7
4. RÈGLES GÉNÉRALES DE LA HSE SUR LE SITE	7
4.1 Installations sur le site, règles de circulation	7
4.2 Situations d'urgence et premiers secours	8
4.3 Hygiène et propreté	8
4.4 Gestion des déchets	8
4.5 Alcool, Drogues	9
5. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	9
5.1 Coordination et supervision	9
5.2 Équipement de protection individuelle	10
5.3 Travaux près d'un bassin de rétention d'eau / étang / carrière	10
5.4 Environnement électrique	11
5.5 Levage et manipulation	11
6. Déclaration d'acceptation	12
7. LISTE DES ANNEXES	13

1. PRÉSENTATION DU DOCUMENT

1.1 Objectif du document

L'objectif de cette directive est de garantir que tous les éléments de santé, de sécurité et environnementaux soient bien pris en compte par les fournisseurs et les transporteurs.

Cette directive contient des instructions, des exigences et des règles pour l'organisation, la coordination et la supervision des opérations de livraison, et inclut des mesures visant à prévenir les risques pour la santé et la sécurité au travail. Ces règles constituent le minimum à mettre en œuvre pour entrer et travailler sur un site du groupe URBASOLAR/AXPO, mais ne remplacent pas la responsabilité de chaque entreprise et individu dans l'analyse des risques auxquels ils sont confrontés et pour lesquels ils doivent agir pour les prévenir.

Cette directive est une annexe aux contrats-cadres mais ne remplace pas les obligations juridiques des réglementations des transports.

Il ne révoque pas les termes et conditions contractuellement convenus dans le contrat, mais sert de termes et conditions contractuels supplémentaires liés à la portée des missions ordonnées.

Ce document est applicable pendant toute la durée des opérations. Il est valable pour URBASOLAR/AXPO GROUP ainsi que pour tous ses fournisseurs et opérateurs.

1.2 Personnel concerné

>> Employés du groupe URBASOLAR/AXPO

>> Tous les fournisseurs et transporteurs du GROUPE URBASOLAR/AXPO (SOUS-TRAITANTS ET AFFILIÉS).

1.3 Termes et définitions

- HSE : Santé, Sécurité et Environnement
- EPI : Équipement de protection individuelle (EPI)
- PGC : Plan général de coordination
- PPSPS : Plan spécifique de protection de la santé et de la sécurité
- PDP : Plan de prévention
- PCD : Protocole de chargement et déchargement (Protocole de sécurité)
- CSPS : Coordinateur de la santé et de la sécurité
- SST : Intervenant de premiers secours au travail (secours sur le lieu de travail)

2. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

2.1 Organisation d'un projet de construction

Superviseurs de travail

Ils sont responsables des aspects opérationnels du site. Ils assurent la liaison avec le CSPS, effectuent des inspections conjointes préliminaires et rédigent les PPSPS du groupe URBASOLAR/AXPO basés sur le PGC. Ils garantissent la sécurité du site et ont l'autorité totale d'arrêter un site ou une livraison en cas de violation des règles de sécurité présentes dans ce document, du PGC, du protocole de chargement/déchargement et des règlements. Si nécessaire, ils peuvent diriger des réunions de sécurité (par exemple, des séances de sensibilisation de 15 minutes sur tous les sujets HSE), effectuer des visites HSE, effectuer des contrôles sur le terrain et administratifs des travailleurs afin de garantir que toutes les mesures préventives sont correctement mises en œuvre. Le superviseur de travail collabore étroitement avec le chef de projet pour assurer le bon fonctionnement du site et la coordination entre les différents métiers.

Chef de projet

Ils ont la responsabilité et l'autorité de fournir des directives pour l'ensemble du projet. Ils assurent la liaison avec les fournisseurs, gèrent le budget et gèrent certains aspects administratifs du projet.

Coordinateur de la construction QHSE

En collaboration avec le superviseur de travaux, ils peuvent effectuer des visites HSE et des contrôles non annoncés pour garantir l'application correcte des règles HSE pendant la construction, le port des EPI, etc. Ils proposent également des améliorations pour garantir des conditions de travail sûres.

Département QHSE Groupe Urbasolaire/Axpo

Composé de spécialistes dans les domaines de la santé, de la sécurité au travail, de l'environnement et de la qualité, le département QHSE comprend des gestionnaires de mission QHSE, des ingénieurs QHSE et des facilitateurs QHSE. Ce département est responsable de la définition et du déploiement de la politique QHSE du groupe.

CSPS

Le rôle du Coordinateur SPS (CSPS) est de prévenir les risques professionnels liés à la coactivité de plusieurs travailleurs ou entreprises indépendants (y compris certains fournisseurs et transporteurs) qui interviennent simultanément ou successivement lors des phases de conception

et de construction. Ils élaborent un « plan de coordination général » (PGC) qui permet aux entreprises d'élaborer leur PPSPS (plan spécifique de protection de la santé et de la sécurité). Ils effectuent des visites de sécurité programmées ou non annoncées afin de garantir le respect des réglementations.

Département des achats, approvisionnement, logistique Ils sont responsables des relations avec les fournisseurs, de l'expression des besoins à la facturation. Ils sont également responsables de la transmission du protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement et de la gestion des litiges, le cas échéant.

2.2 Code de conduite

Nous nous engageons à une concurrence équitable où la performance, la sécurité et la qualité sont les critères déterminants. Selon ces principes, les relations avec les fournisseurs et les transporteurs reposent sur l'exactitude, l'honnêteté et l'équité. URBASOLAR/AXPO GROUP a établi des règles de conduite comme lignes directrices générales. Chaque employé, fournisseur et transporteur du GROUPE URBASOLAR/AXPO est tenu de respecter ces règles de conduite.

3. PRÉREQUIS

3.1 Réaliser une analyse des risques pour établir et signer le protocole de sécurité (chargement/déchargement)

Le superviseur des travaux du groupe Urbasolar/Axpo est responsable de l'initiation de l'évaluation des risques via le PCD (Protocole de Chargement/Déchargement). Cette évaluation des risques concerne les installations, types d'installations et opérations de chargement/déchargement à réaliser.

Cette analyse examine toutes les étapes du retrait et de la livraison et évalue la manière la plus sûre de procéder. Cette évaluation des risques doit être partagée et comprise par toutes les parties prenantes.

L'objectif principal est que toutes les parties prenantes soient conscientes des risques liés à leur fonction et prennent toutes les mesures préventives pour éviter la survenue d'un accident.

La transmission initiale du document sera effectuée par le service des achats. Le fournisseur est responsable de la signature et de la transmission à ses sous-traitants.

FO_AL_0050_EN_Safet
y Protocol.docx

Protocole de sécurité :

3.2 Induction de sécurité sur site

L'induction de sécurité sur site doit être effectuée le premier jour par le superviseur de travail à l'arrivée du livreur sur le site. Lors de cette induction, les sujets suivants sont présentés :

- Dangers spécifiques du site, risques et règles générales de sécurité (lignes électriques aériennes, corridors éoliens, zones ATEX ou SEVESO, etc.)
- Stationnement
- Plan de circulation
- Travaux en cours
- Opérations de manutention et de levage conformément au PCD précédemment établi.

Les principaux objectifs de cette induction sont de s'assurer que tous les présents sur le site :

- Connaît les risques liés aux activités et aux mesures préventives.
- Comprend l'organisation du site.

3.3 Accès - Équipe

Le personnel des sociétés de livraison doit posséder les compétences techniques et personnelles nécessaires pour le travail effectué, prouvées par des certifications valides et pertinentes (par exemple, autorisations, permis de conduire) et avoir été préparé, formé et informé en conséquence.

Le fournisseur proposera à ses employés des examens de santé physique en fonction des risques liés aux conditions de travail et aux matériaux utilisés. Ces examens d'aptitude seront réalisés conformément aux exigences réglementaires applicables.

Tous les documents obligatoires exigés par la réglementation pour travailler sur les sites doivent être maintenus disponibles pendant l'activité. Le fournisseur veillera à l'existence et à la validité des documents de travail avant le début de l'intervention.

3.4 Heures de travail

Les horaires de travail sur le site doivent strictement respecter la réglementation locale et, le cas échéant, les règles générales des accords collectifs (par exemple, périodes de repos, heures supplémentaires).

Pour tous les sites français, le code du travail (partie IV) est le document de référence pour la santé et la sécurité au travail.

3.5 Fermeture du site et pénalités – Exigences HSE

Toute détection d'anomalie lors des livraisons ou du chargement/déchargement de matériaux sera signalée au superviseur de travaux.

En cas de violation des mesures de prévention et de protection proposées, le superviseur de travail peut refuser la livraison sans préavis.

Ce refus sera stipulé sur les documents accompagnants (bille/CMR). Le fournisseur n'aura droit à aucune compensation pour le refus de la livraison.

Le fournisseur ne doit en aucun cas manquer de respecter les règles générales ou contractuelles de sécurité ni les dispositions de cette spécification, quelle que soit la raison.

4. RÈGLES GÉNÉRALES DE LA HSE SUR LE SITE

4.1 Installations sur le site, règles de circulation

Le fournisseur doit installer ses fournitures dans les zones attribuées par URBASOLAR/AXPO GROUP. Les matériaux, machines et équipements seront livrés en toute sécurité sur place selon l'avancement des travaux. Le lieu de stockage et la méthode de déchargement seront convenus avec URBASOLAR/AXPO GROUP, en particulier avec le superviseur de travail, et enregistrés dans le protocole de sécurité (chargement/déchargement).

Compte tenu du risque d'incendie, tout le site est non-fumeur. Fumer n'est autorisé que dans les zones désignées avec une signalisation, à l'aide d'un cendrier.

Les déplacements et manœuvres des machines de chantier ou des véhicules de l'entreprise doivent toujours tenir compte de la visibilité, du respect des voies de circulation, ainsi que de la nature ou de l'état du terrain. Il est obligatoire de maintenir un contrôle parfait des risques et de la sécurité concernant les conditions météorologiques et du sol. La vitesse des véhicules et des machines doit tenir compte des règles spécifiques des sites ainsi que des conditions réelles sur le terrain. Les piétons ont toujours le bon chemin.

Les voies d'accès pour les camions de pompiers, ambulances, police ou autres services d'urgence et véhicules spécialisés doivent toujours rester dégagés. Le stationnement en marche arrière est la méthode préférée sur tous les sites du groupe URBASOLAR/AXPO.

4.2 Situations d'urgence et premiers secours

Le matériel de premiers secours (trousse de premiers secours, kits anti-déversement, absorbants d'huile, etc.) et tout autre équipement d'urgence nécessaire à l'activité doit être fourni par les fournisseurs et les transporteurs et signalé au superviseur de travail.

Ainsi, les fournisseurs et les transporteurs doivent fournir et avoir à disposition :

- Extincteurs dans les véhicules/machines de construction
- Une trousse de premiers secours

Les activités à haut risque ne doivent jamais être menées par une seule personne. Ils doivent être effectués par au moins deux personnes afin de permettre une assistance immédiate en cas d'incident (travail en hauteur, opérations de levage, etc.).

En cas de blessure corporelle ou de blessure nécessitant une assistance médicale externe, le numéro d'urgence inclus dans le protocole de sécurité ou le plan de prévention du site doit être appelé.

Ces cas doivent être immédiatement signalés oralement au superviseur sur place et par écrit via un rapport d'accident dans les 24 heures à URBASOLAR/AXPO GROUP.

Les accidents environnementaux doivent également être signalés à URBASOLAR/AXPO GROUP et traités conformément aux dispositions du contrat.

4.3 Hygiène et propreté

Les fournisseurs et les facteurs doivent garder leur espace de travail propre et organisé. Les installations du camp de base qui leur sont mises à disposition (cantine, vestiaires, sanitaires) doivent être maintenues en bon état.

En cas de non-respect des éléments ci-dessus, URBASOLAR/AXPO GROUP se réserve le droit d'identifier les parties responsables et de leur facturer les coûts liés à l'élimination des déchets et à la restauration de la zone concernée.

4.4 Gestion des déchets

En ce qui concerne l'environnement, l'objectif principal du groupe URBASOLAR/AXPO est de minimiser la production de déchets. Les fournisseurs et les transporteurs sont donc tenus de respecter cet objectif. Le tri des déchets est un élément clé car il favorise le recyclage et donc une

élimination optimale des déchets. Le fournisseur doit s'assurer que les déchets (y compris les déchets dangereux) produits par ses activités sont correctement triés dans des contenants appropriés et conformément aux réglementations locales applicables.

Seuls les déchets générés lors des activités sur site peuvent être éliminés dans les bacs/contenants désignés. Il est interdit d'importer des déchets provenant de l'extérieur des opérations prévues par URBASOLAR/AXPO GROUP. En cas de dispersion des déchets, suivez l'Annexe 3 « Fiche réflexe de dispersion des déchets ».

4.5 Alcool, Drogues

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et des drogues sur le site. Un taux d'alcoolémie de 0,0 ‰ s'applique à l'ensemble du site. Sur le site, il est interdit de :

- Consommer de l'alcool pendant les heures de travail et pendant les pauses.
- Apporter et stocker toutes les boissons alcoolisées de toute nature sur le site.
- Consommer de la drogue.

5. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

5.1 Coordination et supervision

Pendant la phase de construction de ses centrales, URBASOLAR/AXPO GROUP fait appel à un coordinateur santé et sécurité (CSPS).

Leur rôle est de prévenir les risques professionnels liés à l'implication simultanée ou successive de plusieurs travailleurs ou entreprises indépendants (y compris certains fournisseurs-transporteurs) lors des phases de conception et de construction d'une centrale photovoltaïque.

Le CSPS est responsable de la rédaction du Plan général de santé et sécurité (PGC), de l'organisation des visites d'inspection conjointes, ainsi que de la révision et de la validation des Plans Spécifiques de Protection de la Santé et de la Sécurité (PPSPS) des entreprises participantes. Ils veillent à ce que les risques liés à la coactivité soient correctement gérés et que des mesures préventives appropriées et efficaces soient mises en œuvre.

En général, le CSPS effectue des inspections de sécurité deux fois par mois afin de vérifier le respect des réglementations sur les chantiers, des règles de santé et de sécurité, ainsi que des protocoles de prévention des accidents. L'accès au site ne peut être refusé au CSPS lors des visites sur site ou en cas de déviation suspectée.

En consultation avec URBASOLAR/AXPO GROUP, le CSPS participe à des réunions sur site, des briefings et des inspections de sécurité pertinentes.

5.2 Équipement de protection individuelle

Les fournisseurs et facteurs doivent fournir à leur personnel des EPI appropriés, nécessaires et adaptés aux risques liés au travail à effectuer et à la zone où le travail est effectué. Cet équipement peut inclure, sans s'y limiter, un casque de sécurité, des chaussures de sécurité, des gants de protection, une protection auditive, etc.

Sur les chantiers du groupe URBASOLAR/AXPO, le port d'un casque de chantier est obligatoire (EN 397), ainsi que des chaussures de sécurité avec protection pour la cheville (EN ISO 20345 S3), des vêtements de travail, des gants de maniement et un gilet haute visibilité, quelles que soient les activités effectuées. De plus, la législation locale et les spécifications clients définies dans le PGC/PDP ou lors de la réunion de lancement doivent être respectées. Toute personne ne portant pas l'équipement de protection requis se verra refuser l'accès au site.

Le personnel doit être formé à l'utilisation correcte des EPI.

L'EPI doit être adapté au travail à effectuer et doit être vérifié par l'utilisateur pour détecter des défauts visibles avant chaque utilisation (contrôle visuel/fonctionnel). L'utilisation d'EPI défectueux, non contrôlés, périmés ou non conformes aux normes locales n'est pas autorisée. Une vérification périodique par un organisme accrédité peut être nécessaire pour certains types d'EPI. URBASOLAR/AXPO GROUP se réserve le droit de vérifier la bonne exécution de ces contrôles et d'expulser les individus équipés d'EPI non contrôlés ou non conformes.

5.3 Travaux près d'un bassin de rétention d'eau / étang / carrière

Le risque de noyade peut être présent près d'un bassin de rétention d'eau. Les travaux doivent être réalisés en respectant strictement la signalisation existante afin d'éviter l'exposition à ce risque.

L'organisation du travail des fournisseurs et des transporteurs doit prendre en compte les prérogatives du CSPS. Ainsi, si le travail expose directement les employés de l'entreprise au risque, alors porter une protection individuelle (gilet de sauvetage) est obligatoire, tout comme la formation du personnel aux bonnes pratiques.

En cas de chute à l'eau, le respect de l'Annexe 4 est obligatoire.

5.4 Environnement électrique

L'accès aux locaux techniques est réservé au personnel autorisé.

Intervention près des réseaux : Un risque électrique peut survenir en cas de livraison près de lignes aériennes sous tension ou de réseaux enfouis.

Les plans de site doivent être étudiés avant les interventions afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des mesures préventives appropriées (cf. PCD).

Le respect strict des limites d'approche et de distance de proximité doit être respecté, conformément à la réglementation en vigueur. Le fournisseur doit informer ses équipes à l'avance pour leur rappeler les règles de sécurité et les distances en cas de levage de charge.

Enfin, le travail à proximité des réseaux doit être réalisé par du personnel dûment formé et autorisé.

Un plan de levage supplémentaire au protocole de sécurité peut être élaboré pour évaluer et gérer les risques.

Annexe 6

5.5 Levage et manipulation

- La manipulation manuelle des charges doit être réservée aux personnes informées des risques et des précautions de sécurité liées à la manipulation manuelle de ces charges.
- L'utilisation d'équipements de levage sera préférée à la manipulation manuelle. Lors de l'utilisation d'équipements de levage sur le site, les exigences suivantes doivent être respectées :
 - Les équipements de levage doivent être conformes aux réglementations locales, être bien entretenus, posséder un certificat d'inspection valide ainsi qu'un registre d'entretien à jour. Lorsque URBASOLAR/AXPO GROUP fournit du matériel de manutention, ces documents seront fournis par les sociétés de location.
 - Le travail doit être effectué par du personnel formé, compétent et autorisé pour la tâche spécifiée.
 - Il est interdit de se tenir debout sous des charges suspendues et, plus généralement, dans la zone de levage de charges.
 - La zone de levage doit être balisée et interdite d'accès. Les personnes effectuant le levage doivent s'assurer de respecter ces règles et empêcher les piétons d'entrer dans la zone d'exploitation.
 - Le travail doit être adapté aux conditions météorologiques.

- Les caractéristiques du sol (pente, résistance, etc.) doivent être prises en compte, et des précautions de sécurité appropriées doivent être mises en place (stabilisateurs, etc.).
- Les lignes électriques aériennes doivent être prises en compte avant de soulever des charges.
- Élaboration d'un plan de levage pour les activités non routinières ou à haut risque : Annexe 6 : [FO_QSE_0040_EN_Lifting plan.xlsx](#)

En France, les textes réglementaires applicables sont disponibles dans le code du travail : (Chapitre 214-3 : articles 214-3.01 à l'annexe 214-3.A.8). Lors du soulèvement sur le toit, des règles spécifiques doivent être respectées, notamment concernant le rangement, afin d'éviter l'effondrement du toit :

Annexe : IN_CO_018

Instructions pour soulever, stocker et distribuer les palettes de modules sur le toit



6. Déclaration d'acceptation

Le fournisseur déclare et confirme par la présente avoir reçu la « Directive santé, sécurité et environnement – Exigences pour les fournisseurs et transporteurs du GROUPE URBASOLAR/AXPO » et s'engage à s'y conformer.

Le fournisseur est tenu d'informer son personnel de livraison et ses sous-traitants de l'existence de cette directive et d'en assurer la conformité.

7. LISTE DES ANNEXES

1. Procédure à suivre en cas d'incendie sur un chantier de construction
2. Procédure à suivre en cas de dispersion des déchets
3. Feuille de réflexe en cas de chute dans l'eau
4. Instructions pour soulever, stocker et distribuer les palettes de modules sur le toit
5. Livret d'induction du site
6. Plan de levage

APPENDICES

ANNEXE 1



What to do in case of fire on a construction site
Que faire en cas de départ de feu sur un chantier
CODE PROJET : C_____

DESCRIPTION

- Fire outbreak in or near the photovoltaic plant during the construction phase
- Départ de feu dans ou à proximité de la centrale photovoltaïque en phase de construction.

ACTIONS TO BE IMPLEMENTED

1. Get to safety.
2. If you have been trained to attack the fire with extinguishers and the fire is still controllable, attack the fire.
3. Call the Fire Brigade as fast as possible.
4. Notify the URBASOLAR works manager: _____
5. If no one from URBASOLAR is present or reachable, call the emergency number: (+33) 8.01.90.80.89 and indicate the project code: C_____
6. Wait for the fire department. An electrician authorized by URBASOLAR will



ANNEXE 2

Conduite à tenir en cas d'envol de déchets **What to do in case of waste being blown away**

DESCRIPTION

- Déplacement des déchets, des modules PV, des engins de chantier sur voie publique, dans le chantier ou aux abords du chantier dus à un orage, des inondations ou une tornade
Displacement of waste, PV-modules, construction equipment on public roads, in the construction site or in the vicinity of the construction site due to a storm, flooding or tornado

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE / ACTIONS TO BE IMPLEMENTED :

1. Informer le Chef de Projets d'URBASOLAR de la pollution générée.
Inform the URBASOLAR Project Manager of the pollution generated.
2. Organiser la récupération des déchets sur site et dans le voisinage.
Organize waste recovery on site and in the neighborhood.
3. Trier et jeter les déchets dans la bonne benne à déchet.
Sort and dispose of waste in the proper waste container.

ANNEXE 3

Conduite à tenir en cas de chute dans l'eau

RISQUES ASSOCIES

- Risque d'hypothermie en cas d'immersion prolongée
- Risque de noyade provoquant un arrêt respiratoire et/ou cardiaque

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE AVANT L'INTERVENTION

1. Mettre le bateau à l'eau en n'oubliant pas les éléments de sécurité (un cordage, une gaffe de récupération, une bouée de sauvetage, un projecteur orientable si l'intervention peut se terminer de nuit).
2. Toutes les personnes quittant la terre ferme doivent porter en permanence sur eux leur gilet de sauvetage contenant la cartouche CO2.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE SI UNE PERSONNE TOMBE A L'EAU

1. Ne pas vous mettre vous-même en danger. Tendez une perche ou tout autre objet auquel la personne peut s'agripper, ou lancez-lui un objet flottant (bouée) pour l'aider à se maintenir à flot jusqu'à l'arrivée des secours. Essayez de la sortir de l'eau au plus vite.
2. Prévenir immédiatement les secours : Appelez le 15, le 18 ou le 112
3. Vérifier l'état de conscience de la victime de noyade.
 - Une fois la personne hors de l'eau, vérifiez sa respiration (soulèvement de son torse et souffle) et assurez-vous de son état de conscience, à l'aide de questions simples (son nom, la date, ...)
 - Si la victime de noyade est consciente et respire, aidez-la à dégager ses voies respiratoires en basculant sa tête vers l'arrière ou en la mettant en position semi-assise.
 - Ôtez les vêtements mouillés de la victime, séchez-la et enveloppez-la dans des affaires sèches et de préférence chaudes (Dans le cas d'une couverture de survie : il faut mettre la face dorée à l'extérieur pour réchauffer les personnes) pour éviter l'hypothermie. Restez auprès de la victime jusqu'à l'arrivée des secours
4. Si la victime de noyade respire et est inconsciente
 - Si la victime de noyade respire, mais a perdu connaissance, mettez-la en position latérale de sécurité (position de premier secours). Il s'agit d'allonger la personne sur le côté, en croisant sa jambe supérieure, et d'ouvrir sa bouche vers le bas de façon à éviter tout risque de suffocation.
 - Contactez les secours (le 15, le 18 ou le 112) pour faire le point et surveillez régulièrement la respiration de la victime en attendant l'équipe d'urgence.
5. Si la victime de noyade ne respire plus et est inconsciente
 - Si vous ne sentez ni le souffle de la victime sur votre joue, ni sa poitrine se soulever, alors la personne ne respire plus. Contactez les secours (le 15, le 18 ou le 112) pour faire le point
 - Prodiguez les premiers soins si vous êtes formé aux premiers secours, en pratiquant une réanimation cardio-pulmonaire. Commencez par 5 insufflations puis alternez 30 compressions thoraciques et 2 insufflations, jusqu'à la reprise de la respiration ou l'intervention des secours.
6. Toute personne ayant eu une chute dans l'eau doit être auscultée par les secours
Même si la victime a été récupérée rapidement et efficacement, elle devra être auscultée par les secours pour éviter les risques de noyade sèche.
7. Informer votre responsable URBASOLAR. Une fiche REX sera ouverte pour déterminer les causes de l'accident et les corriger le cas échéant.

ANNEXE 4



IN_CO_018
V1 du 04/12/23

Construction



Instruction pour le levage, le stockage et la répartition des palettes de modules en toiture

Version 1

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU DOCUMENT	2
1.1 Objet.....	2
1.2 Personnes concernées	2
1.3 Termes et définitions	2
1.4 Documents associés	2
2. PREREQUIS	3
3. INSTRUCTIONS A RESPECTER	3

Rédacteur					Vérificateurs					Approbateurs				
Nom : Thibaut HEBBINCKUYS					Nom : Pierre ESTAQUE					Nom : Pierre MAHOUKOU				
										Nom : Mohamed ZEROUALI				
										Nom : Emilie DEVICTOR				

Tableau d'évolution		
Versions	Date	Libelle de la modification
1	04/12/2023	Création du document

1. PRESENTATION DU DOCUMENT

1.1 Objet

Cette instruction a pour objectif de définir les modalités de levage, de stockage et de répartition des palettes en toiture. Elle définit également les consignes de protection des supports lors du cheminement des chariots de transport des modules.

1.2 Personnes concernées

- Personnel interne : Service Construction
- Personnel externe : Sous-traitants d'URBASOLAR

1.3 Termes et définitions

- CACES : Certificat D'Aptitude à la Conduite en Sécurité
- CMU : Charge Maximale D'Utilisation.
- DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés
- NDC : Note De Calcul
- OSB : *Oriented Strand Board*. Désigne un panneau principalement à base de copeaux de bois, constitué de plusieurs couches liées par une résine.

1.4 Documents associés

FO_CO_200 CCAG URBASOLAR

Les règles d'or du stockage en toiture

2. PRÉREQUIS

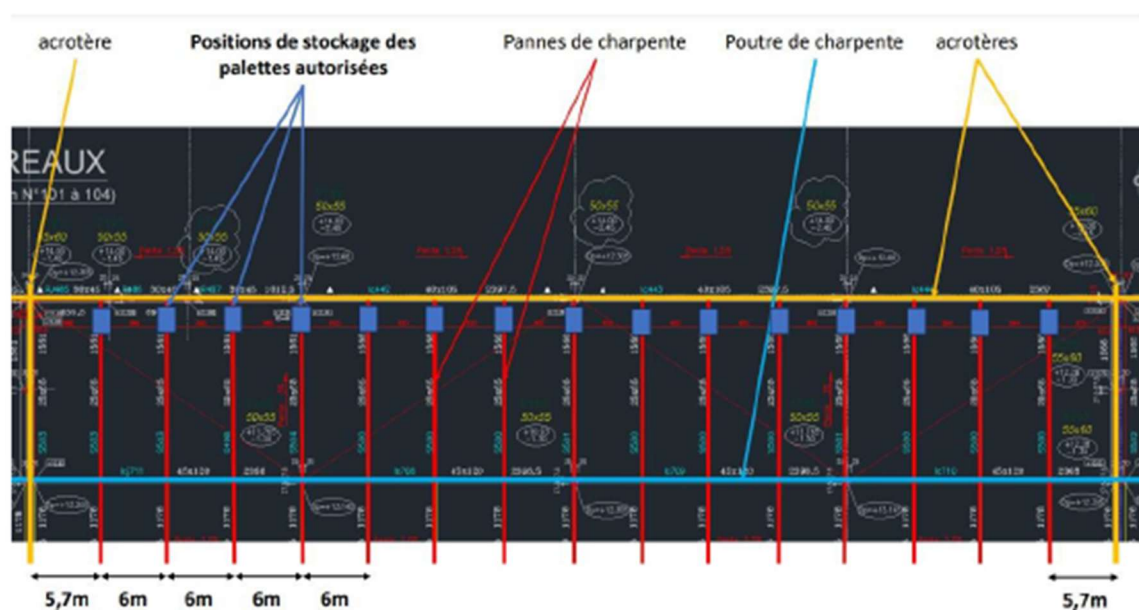
Afin de travailler en toute sécurité, il est nécessaire avant l'opération de s'assurer que les conditions suivantes soient respectées :

- Le conducteur de l'engin doit posséder un CACES et une autorisation de conduite à jour.
- L'engin utilisé doit être à jour de ses contrôles périodiques obligatoires.
- Les autres intervenants sur site doivent être tenus au courant du début de l'opération de levage
- La zone de levage et de réception sur le toit doit être désencombrée et exempte de tout obstacle
- La stabilité de la charge et la CMU doivent faire l'objet d'une attention particulière
- En cas de conditions météorologiques défavorables (fort vent, neige etc...), l'opération devra être reportée

3. INSTRUCTIONS A RESPECTER

3.1. Zones de stockage autorisées

Les flèches représentées sur cette figure, permettent de reconnaître sur un plan, les zones de stockage autorisées en toiture. Le plan de charpente représentant les poutres et les pannes est transmis par URBASOLAR à l'Entrepreneur.



3.2. Protection des supports en toiture

La protection du support doit être réalisée avec des moyens adaptés type SOPRATEC. Dans certains cas, les plaques OSB pourront être admises après analyse de la situation (cf. photo ci-dessous). Le procédé retenu devra quoi qu'il en soit faire l'objet d'une validation préalable par le chargé de travaux URBASOLAR.

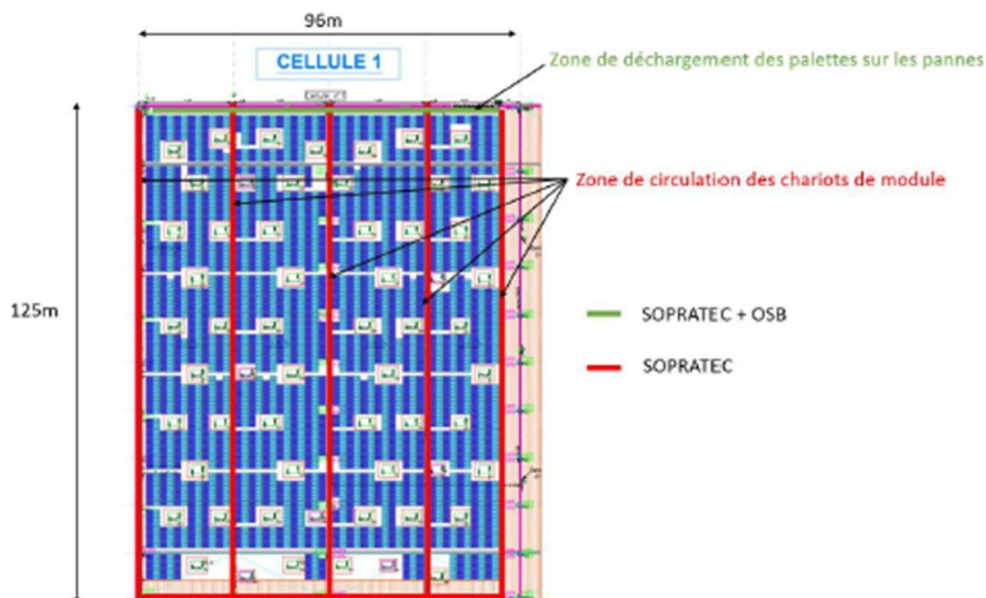


Figure 1 : cheminement en OSB



Figure 2 : Cheminement en SOPRATEC

Le schéma de protection définit doit prendre en compte le cheminement des chariots de transport de la palette à la zone d'installation. Ci-dessous, un exemple de définition des zones de circulation à protéger.



NB : Afin de se prémunir du risque d'envol du dispositif de protection du support, il est impératif :

- Soit de déposer de manière sécurisée le dispositif en fin de journée ;
- Soit de lester le dispositif en fin de journée.

3.3. Préparation, acheminement des palettes et pose en toiture

- La grue doit se positionner au niveau du quai ; au droit de l'emplacement de pose de la palette, et changer d'emplacement pour convenir à la position de stockage en toiture.
- Les palettes doivent être stockées sur les pannes de charpente. Si la grue va suffisamment loin, 2 palettes non gerbées peuvent être posées sur la même panne.
- La position des pannes est marquée à la bombe de peinture par le sous-traitant responsable de la pose des modules. Sur la base des éléments à sa disposition (plans, DOE, NDC), l'équipe URBASOLAR valide les positions marquées.

***NB :** En cas de plan, DOE non disponible ou pas suffisamment clair, l'intervention d'un géomètre est vivement conseillée.*

Précisions :

- Nombre maximum de palettes à stocker simultanément par opération : 4
- Une nouvelle opération de levage ne peut être réalisée, que lorsque la dernière palette de l'opération de levage précédente est en cours de pose des modules qu'elle contient.
- Une fois la palette posée, elle doit être dépalettisée dans les quatre (4) heures qui suivent son levage ou être redescendue. De ce fait, il n'est pas autorisé d'acheminer les palettes en toiture en fin de journée.

ANNEXE 5

EN_CO_007_EN
V1 du 29/07/22

Welcome Booklet
Construction




The whole URBASOLAR team
welcomes you to the site

Document given to.....
Date
Signature.....

I. General presentation

Founded in 2006 and now a subsidiary of AXPO group, URBASOLAR is a French company, a major player in photovoltaics, headquartered in Languedoc Roussillon, Montpellier.

The company is responsible of the development, design, construction, maintenance, and operation of several types of power plants such as **ground-based power plants, floating power plants, photovoltaic greenhouses, parking canopies and roofs.**

Its international expansion allows the development of projects in Europe, Africa, and Asia.

1. Certificates

To ensure continuous improvement of its practices and to affirm its environmental commitment, URBASOLAR is certified under the ISO 9001, ISO 14001 and AQPV standards for a large part of its activities in France.

2. Management commitment

Our company's Quality Safety Environment policy is based on several objectives, whose main axes are:

- Anticipation of developments in the sector as well as **Innovation**
- The development of CSR culture
- Improving **environmental performance** and **working conditions**.



URBASOLAR is a member of SOREN (formerly PV CYCLE), a non-profit association that recycles photovoltaic modules at the end of their life cycle.

II. Working in compliance with safety rules

To ensure your health and safety on site, here are some recommendations to apply

1. General instructions

- ✓ **Sub-contractor:** Respect of market parts guidelines (PGC, CCTP, CCAG...)
- ✓ For risk specific to your activities, rely on your company's PPSPS and Safety Coordinator guidance.
- ✓ **Visitors:** Follow the instructions of the project manager or URBASOLAR site manager.

2. Personal Protective Equipment

Any presence on site during the work phase is subject to the mandatory wearing of the following PPE:





Other PPE may be mandatory depending on the activity performed and the nature of the project

3. Main risks on our sites

The main risks encountered on our sites (depending on their nature) are the **risk of falling, the electrical risk, the risk of drowning and the risk of fire.**

4. Training / Accreditation

You must ensure that you are trained and empowered to carry out the tasks entrusted to you (job rescuer, driving equipment, heights, electricity, etc.)

Audits are regularly carried out to be in line with the regulations.

EN_CO_007_EN
V1 du 29/07/22

III. Management of the environment 

Your presence on the site requires compliance with the laws and regulations concerning the protection of the environment. The following instructions must therefore be observed:

1. Instructions

- **Preservation of the environment** (compliance with decryption periods, compliance with site environmental measures)
- **Maintaining the site in a clean state** (compliance with waste sorting, limitation of dust emissions, storage, and cleaning of the workstation)
- **Pollution prevention** (retention)
- **Reaction to an accidental pollution incident** (use of pollution kits)
- **Prohibition of any type of release** to soil or water system
- **Limiting consumption** (water, electricity, etc.)

2. Waste Management

It is prohibited to:

- Burning waste
- Dispose of waste without ensuring it cannot become incandescent
- Burying even inert waste
- Not following the sorting policy put in place (recoverable waste, banal/hazardous waste).

Broken or damaged modules must be reported to the URBASOLAR Work Manager to be taken over by SOREN.

IV. How to react in case of emergency

1. Work accident

If you witness an accident:

Step 1: React by protecting the victim

Be quiet, do not move the victim or give him a drink. Protect the area to avoid an overaccident.

Step 2: Give the alert

Call for help (**15** for the SAMU, **18** for the Firefighters and **112** for the European emergency number). Notify a first aid rescuer present on site

Step 3: Rescue the victim

Use the pharmacy box or the emergency kit available in the base-life to provide first aid while waiting for the arrival of the rescue.

2. Accidental Spill

In the event of a product spill, a hose break, or a component of construction equipment:

- Have the appropriate PPE
- Remove any source of ignition from the area
- Stop spill if possible
- Contain and absorb spill with absorbent socks and kit available
- Collect waste generated and put it in a waterproof bag
- Inform your URBASOLAR referent



3. Waste Flight

- Ensure by storing the waste that it cannot fly away:
 - o Clean site areas regularly
 - o Dispose of waste in appropriate bins
- If it fly despite the actions above, try to remove them by checking the site and surroundings

4. Fire

Prevention



Smoking is prohibited on site outside defined areas

FIRE PERMIT REQUIRED

For all work by hot spots (grinding, decoupling, welding, etc...)

Actions to be implemented in case of fire departure

1. Get to safety.
2. If you have been trained, attack the fire with the appropriate extinguisher
3. Call the Fire Department (**18**) as soon as possible.
4. Notify the URBASOLAR Site manager: _____
5. If no one from URBASOLAR is present or reachable, call our emergency number: 08.01.90.80.89 and indicate the project code: _____
6. Wait for the fire department. An electrician authorized by URBASOLAR will accompany them. He will provide assistance during the intervention of the firefighters to disconnect the elements as close as possible to the treatment of the fire and will note the damage at the end of the intervention.

ANNEXE 6

LIFTING PLAN

*To be used for lifting loads such as cable drums, site facilities, electrical substations, waste containers, etc
To be completed jointly by Urbasolar/Axpo Group and the lifting company.*

Urbasolar/Axpo Group

0. General informations

Nb project: _____

Lifting date: _____

Lifting location (exact address): _____

1. Load identification

Nominal weight of the load: _____

Dimensions (width, height, length): _____

2. Lifting Specifics

Presence of an obstacle in the lifting area: YES / NO

If yes: Height of the highest obstacle to be cleared: _____

If yes: Height of the highest obstacle to be cleared: _____

Distance between the load and the crane's outrigger point: _____

Ground/structure bearing capacity verified: YES / NO

3. Lifting Area

Sketch of the lifting area (path, equipment location, etc.) – Add a photo of the situation if possible

Safety perimeter clearly marked

Emplacement et communication entre grutier et vigie

Lifting company

1. Slings and Accessories

Types of slings and accessories required: _____

Accessories capacity: _____

Attachment method to be used: _____

2. Type(s) of Crane(s) / Lifting Equipment Used

Type, brand, and nominal capacity (SWL): _____

Boom length used: _____

Date of last periodic inspection: _____

Weather limits: wind, temperature, etc.: _____

3. Lifting Team

Names and roles of personnel:

. Name: _____

. Name: _____

. Name: _____

. Function: _____

. Function: _____

. Function: _____

. Certifications up to date: OK / NOK

. Certifications up to date: OK / NOK

. Certifications up to date: OK / NOK

Appropriate Personal Protective Equipment (PPE): **OK** / **NOK**

4. Lifting methodology

Detailed description of the lifting method: (Steps to follow and safety measures to be observed)

5. Communication

Means of communication between team members: (walkie-talkie, _____)

Visibility of the load and the landing area is mandatory

Directive

Santé, Sécurité et Environnement

Exigences pour les sous-traitants

URBASOLAR

Version 1



Rédigé par :	Vérifié par :
Nom :	Nom :
Alicia MONTEIL	DEVICTOR Emilie

Historique des modifications		
Version	Date	Sujet de la modification
1	24/01/2025	Création du document
2	30/04/2026	Modification tour d'accès et exigences documentaires

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU DOCUMENT	3
1.1 Objectif du document	3
1.2 Personnel concerné	3
1.3 Termes et définitions	3
2. REMARQUES PRÉLIMINAIRES	4
2.1 Organisation du projet	4
2.2 Sous-traitance	5
2.3 Code de conduite	5
3. PRE-REQUIS	5
3.1 Faire une analyse des risques pour établir et signer le PDP et/ou le PPSPS	5
3.2 Intégration sécurité sur le chantier	6
3.3 Reporting / Journal de chantier	6
3.4 Accès - Equipe	7
3.5 Temps de travail	7
3.6 Arrêt de chantier et Pénalités – Exigences HSE	8
4. REGLES GENERALES HSE SUR LE TERRAIN	8
4.1 Installations de chantier, règles de circulation	8
4.2 Situations d'urgence et premiers secours	9
4.3 Hygiène et Propreté	10
4.4 Gestion des déchets	10
4.5 Alcool, Drogues	10
5. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	11
5.1 Coordination et supervision	11
5.2 Equipements de protection individuelle	11
5.3 Travail en hauteur	12
5.4 Accès en toiture	12
5.5 Travaux à proximité d'une retenue d'eau / étang / Carrière	13
5.6 Travaux électriques	13
5.7 Levage et manutention	14
5.8 Bruit et Vibration	16
5.9 Machines et équipements de construction	16
5.10 Produits chimiques	16
5.12 Travaux par points chauds.	18
6. Déclaration d'acceptation	19
7. LISTE DES ANNEXES	20

1. PRESENTATION DU DOCUMENT

1.1 Objectif du document

Le but de cette directive est de garantir que tous les éléments de santé, sécurité et environnement sont bien pris en compte par les sous-traitants, depuis le démarrage des opérations, en prenant en compte également la livraison des marchandises/équipements jusqu'à la fin du chantier. Cette directive contient des instructions, des exigences et des règles pour l'organisation, la coordination et la supervision des opérations du chantier et de livraison et comprend des mesures pour prévenir les risques sur la santé et la sécurité au travail.

Ces règles constituent le minimum à mettre en œuvre pour pénétrer et travailler sur un chantier URBASOLAR mais ne remplace en rien la responsabilité de chaque entreprise et chaque individu dans l'analyse des risques auxquels ils sont confrontés et pour lesquels ils se doivent d'agir afin de les prévenir.

Cette directive constitue une annexe au contrat et en fait partie intégrante.

Elle ne révoque pas les termes et conditions contractuellement convenus dans le contrat, mais sert de termes et conditions contractuelles supplémentaires liés à l'étendue des travaux attribués.

Ce document est applicable pendant toute la durée du chantier.

Il est valable pour URBASOLAR et pour l'ensemble de ses sous-traitants.

1.2 Personnel concerné

>> Les salariés Urbasolar

>> L'ensemble des sous-traitants d'URBASOLAR (rang 1 et 2)

1.3 Termes et définitions

- HSE: Hygiène Sécurité et Environnement
- EPI : Equipement de Protection Individuel
- PGC : Plan général de coordination
- PPSPS : Plan Particulier pour la Sécurité et la Protection de la Santé
- PDP : Plan de prévention
- CSPS : Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé
- SST : Sauveteur Secouriste du Travail

2. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

2.1 Organisation du projet

Chargés de travaux

Il est en charge des aspects opérationnels du chantier.

Il est en lien avec le CSPS, réalise les inspections communes préalables, et rédige le PPSPS URBASOLAR basé sur le PGC.

Il est le garant de la sécurité du chantier, et possède toute l'autorité pour faire arrêter un chantier en cas de manquements aux règles de sécurité présentées dans ce document, dans le PGC et la réglementation.

Si besoin, il peut animer des réunions sécurité (type : ¼ d'heure de sensibilisation sur l'ensemble des sujets HSE), réaliser des visites de HSE, contrôles terrain et administratifs des travailleurs pour vérifier que l'ensemble des mesures de prévention sont bien mises en place.

Le chargé de travaux est en lien étroit avec le chef de projet pour garantir le bon déroulement du chantier et la coordination entre les différents corps de métiers.

Le chef de projet

A la responsabilité et l'autorité de donner des orientations pour l'ensemble du projet.

Il assure la liaison avec les fournisseurs, gère le budget et certains aspects administratifs du projet.

Coordinateur QHSE construction

En lien avec le conducteur de travaux, il peut effectuer des visites de HSE et des contrôles inopinés pour s'assurer de la bonne application des règles HSE pendant la construction, le port des EPIs...

Il est également force de proposition pour améliorer les conditions d'exécution des travaux en toute sécurité.

Département QHSE Urbasolar :

Composé de spécialistes dans les domaines de la santé, sécurité au travail, environnement et qualité, le département QHSE est composé, entre autres, de chargés de missions QHSE, d'ingénieurs QHSE et d'animateurs QHSE.

Ce département est en charge de définir et de déployer la politique QHSE du groupe.

CSPS :

Le rôle du Coordonnateur SPS (CSPS) est de prévenir les risques professionnels liés à la coactivité de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises (dont certains sous-traitants) qui interviennent simultanément ou successivement lors des phases de conception et de construction.

Il élabore un « plan général de coordination » (PGC) qui permettra aux entreprises d'élaborer leur PPSPS (plan spécifique de sécurité et de protection de la santé). Il réalise des visites de sécurité programmée ou inopinée afin de contrôler la bonne application de la réglementation.

2.2 Sous-traitance

Le sous-traitant et ses sous-traitants respectifs sont tenus de se conformer aux dispositions légales et à cette directive, ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et améliorer les conditions de travail, ainsi que les mesures de premiers secours efficaces.

Cette disposition ainsi que l'obligation de respecter ces exigences HSE pour les sous-traitants doivent être transmises à tous les sous-traitants de rang 2, par le sous-traitant concerné.

Le sous-traitant de rang 1 est responsable de s'assurer que lui-même et ses sous-traitants de rang 2 déploient uniquement des travailleurs suffisamment qualifiés pour effectuer les travaux concernés.

De plus, le sous-traitant de rang 1 devra s'assurer que ses sous-traitants respectent toutes les dispositions légales et toutes les réglementations applicables aux chantiers de construction URBASOLAR.

La responsabilité entrepreneuriale du sous-traitant à l'égard de son propre personnel n'en sera en aucun cas affectée.

2.3 Code de conduite

Nous nous engageons pour une concurrence loyale où la performance, la sécurité, et la qualité sont les critères déterminants. Selon ces principes, les relations avec les sous-traitants sont basées sur l'exactitude, l'honnêteté et l'équité.

URBASOLAR a mis en place des règles de conduite à titre de ligne directrice générale. Chaque employé d'URBASOLAR ainsi que les sous-traitants sont tenus de respecter ces règles de conduite.

3. PRE-REQUIS

3.1 Faire une analyse des risques pour établir et signer le PDP et/ou le PPSPS

Faire une évaluation des risques en fonction des installations, du type de centrales et des travaux à réaliser.

Cette analyse passe en revue l'ensemble des étapes du chantier et permet d'évaluer la manière la plus sûre de le faire.

Cette évaluation des risques doit être partagée et comprise par tous les intervenants.

L'objectif principal est que l'ensemble des intervenants prennent conscience des risques liés à l'exercice de leur fonction et de prendre toutes les mesures de prévention afin éviter l'occurrence d'un accident.

3.2 Intégration sécurité sur le chantier

L'intégration sur site doit être effectuée dès le premier jour, par le chargé de travaux, à l'arrivée des équipes sur le chantier.

Cette intégration est à destination de l'ensemble des personnes pouvant être présentes sur le chantier : visiteurs, clients, sous-traitants...

Lors de cette intégration, les thématiques suivantes sont présentées :

- Dangers spécifiques sur site, risques et règles de sécurité générales
- Présentation du PGC et des PPSPS (pour les entreprises concernées)

Les principaux objectifs de cette intégration sont de s'assurer que toute personne présente sur chantier :

- connaisse les risques liés aux activités et les mesures de prévention.
- comprend l'organisation du site.

Toutes les règles de sécurité sont à retrouver (en phase chantier) dans le « Livret d'accueil » en Annexe 6.

3.3 Reporting / Journal de chantier

Le sous-traitant doit informer le chargé de travaux URBASOLAR, des horaires de travail, des équipements, des fournitures de matériel, de l'avancement des travaux et des incidents particuliers lorsque ceux-ci surviennent.

De plus, le sous-traitant devra communiquer par écrit les informations suivantes avant le début des travaux :

- Nom du ou des superviseurs
- Procédures de travail applicables (ie. Plan de levage, procédure de consignation électrique..)
- Évaluations des risques et méthodes de travail (PPSPS)
- Liste des substances dangereuses utilisées et FDS associées
- Noms, prénoms et qualification des travailleurs affectés

Le sous-traitant doit immédiatement informer par écrit le chargé de travaux et le chef de projet, de tout accident, incident, presque-accident ou danger visible, à des fins d'amélioration du plan HSE et des mesures de prévention. Cela ne les dispense pas de leurs obligations légales de déclaration auprès des autorités compétentes.

3.4 Accès - Equipe

Le personnel du sous-traitant doit posséder les compétences techniques et personnelles nécessaires pour le travail réalisé, prouvées par les certifications pertinentes (ie. habilitation si besoin, autorisation de conduite...), et doit avoir été préparé, formé et informé à cet effet.

Le sous-traitant proposera à ses collaborateurs des examens médicaux d'aptitude, en fonction des risques liés aux conditions de travail et aux matériaux utilisés. Ces examens d'aptitude seront à réaliser en fonction des exigences réglementaires applicables.

Cela s'applique notamment aux travaux en hauteur, aux risques électriques...

L'accès ne sera accordé qu'au personnel d'un sous-traitant agréé, ayant suivi une intégration sécurité (chapitre 3.3 du présent document) sur le chantier et étant en possession des documents requis par la réglementation et le plan HSE (chapitre 3.1 du présent document) applicable au chantier donné.

Le sous-traitant a l'obligation d'avoir un superviseur/chef de chantier sur place lors de ses activités sur le chantier. Le superviseur doit être capable de bien comprendre les exigences communiquées par URBASOLAR pour garantir le respect de ces instructions et s'assurer qu'en cas d'urgence, la communication avec les autorités requises du site et le(s) service(s) d'urgence peuvent toujours être effectués.

Tous les documents obligatoires suivant la réglementation, pour intervenir sur les chantiers, doivent être tenus à disposition pendant l'activité. Le sous-traitant s'assurera de l'existence et de la validité des documents de travail avant le début des travaux.

3.5 Temps de travail

Le temps de travail sur le chantier doit être strictement conforme à la réglementation locale et, le cas échéant, aux règles généralement des conventions collectives (ex : périodes de repos, heures supplémentaires).

Pour tous les chantiers français, le code du travail (partie IV) est le document de référence pour la santé et la sécurité sur les lieux de travail.

3.6 Arrêt de chantier et Pénalités – Exigences HSE

Toute détection d'une anomalie sur le chantier fera l'objet d'un signalement au chargé de travaux. En cas de violation des actions de prévention et de protection proposées, le chargé de travaux pourra interrompre le chantier, sans délais de prévenance. Le sous-traitant ne pourra alors prétendre à aucune indemnisation au titre de l'interruption des travaux.

Le sous-traitant ne devra en aucun cas se soustraire aux respects des règles de sécurité générales ou contractuelles ni aux dispositions du présent cahier des charges, et ce quel qu'en soit le motif. Des pénalités pourront également être appliquées en cas de non-respect des consignes de sécurité. Ces pénalités sont prévues au chapitre 3.6 des CCAG.

Si le sous-traitant constate que pour un motif de sécurité il ne peut travailler, accéder sur le site ou respecter une demande de travaux, il devra en informer URBASOLAR et le CSPS et n'utiliser aucuns moyens, équipements ou circulations non conformes ou susceptibles de déroger aux règles de sécurité.

4. REGLES GENERALES HSE SUR LE TERRAIN

4.1 Installations de chantier, règles de circulation

Le sous-traitant devra installer ses fournitures dans les zones assignées par URBASOLAR. Les matériaux, machines et équipements seront livrés, en sécurité, sur place selon les besoins de l'avancement des travaux. Le délai de livraison, le lieu de stockage et le mode de déchargement seront convenus avec URBASOLAR, et notamment, le chargé de travaux et inscrits dans le PGC et les PPSPS des sous-traitants.

L'ensemble du site est non-fumeur. Il est uniquement permis de fumer dans les zones balisées avec un affichage, en utilisant un cendrier.

Le sous-traitant est tenu de stocker les matériaux qui lui sont livrés en toute sécurité et sans entraver les processus logistiques sur le chantier ni causer de dommages à l'homme, à la flore ou à la faune.

Le chantier sera dégagé immédiatement après la fin des travaux. Les zones dégagées devront être remises dans leur état antérieur.

Les déplacements et les manœuvres des engins de chantier ou véhicules d'entreprise doivent obligatoirement prendre en considération, la visibilité, le respect des voies de circulation, la nature

ou l'état du sol. Il est obligatoire de conserver une parfaite maîtrise des risques et de la sécurité au regard des conditions météo et des sols.

La vitesse de circulation des véhicules et engins, devra tenir compte des règles spécifiques des sites ainsi que des conditions réelles sur le terrain. Un piéton est toujours prioritaire.

Les voies d'accès pour les camions de pompiers, les ambulances, la police ou autres services d'urgence et les véhicules spécialisés doivent être constamment dégagées.

Le stationnement en marche arrière est la méthode de stationnement privilégiée sur tous les chantiers URBASOLAR.

4.2 Situations d'urgence et premiers secours

Les équipements de premiers secours (trousse de premier secours, kits de déversement, absorbants d'huile, etc.) ainsi que tout autre équipement d'urgence nécessaire à l'activité, doivent être fournis par les sous-traitants et signalés au chargé de travaux.

Ainsi, les sous-traitants devront fournir et avoir à disposition :

- Des extincteurs dans les véhicules / engins de chantier
- Au moins 1 kit de déversement à proximité des zones de travail et des engins
- Une trousse de premier secours par équipe

Les équipements de premiers secours doivent être périodiquement vérifiés par le chef d'équipe (intégralité, propreté, péremption) et doivent être entretenus en conséquence. Ils doivent également être rapidement accessibles à tous les collaborateurs.

Au moins 1 des employés d'un sous-traitant présent sur le chantier doit posséder l'habilitation SST. Les secouristes doivent être signalés nommément à URBASOLAR.

Les activités à haut risque ne doivent jamais être effectuées par une personne seule. Elles devront être réalisées à deux au moins, pour permettre une assistance immédiate en cas d'incident (travaux en hauteur, opération de levage...).

En cas d'accident corporel ou de blessure nécessitant une assistance médicale extérieure, le numéro de téléphone d'urgence, qui est inclus dans le PGC ou le plan de prévention, du chantier, doit être appelé.

De tels cas doivent être immédiatement signalés oralement au chargé de travaux, sur place, et par écrit au moyen d'un rapport d'accident au plus tard dans les 24 heures, à URBASOLAR.

Les accidents environnementaux doivent également être signalés à URBASOLAR et pris en charge selon les modalités prévues dans les contrats.

4.3 Hygiène et Propreté

Les sous-traitants sont tenus de maintenir leur zone de travail propre et organisée. Les installations de la base vie mises à leur disposition (réfectoire, vestiaires, sanitaires) doivent être maintenues en bon état de propreté.

En cas de manquement à ce qui précède, URBASOLAR se réserve le droit de rechercher les responsabilités, d'interrompre tout ou partie du chantier puis de facturer au responsable du manquement, les frais occasionnés par l'élimination des déchets et par la remise en état de la zone concernée.

4.4 Gestion des déchets

En termes d'environnement, l'objectif principal d'URBASOLAR est de limiter au maximum la production de déchets. Les sous-traitants sont donc tenus de suivre cet objectif. Le tri des déchets est un élément clé, car il favorise le recyclage et ainsi l'élimination optimale des déchets.

Le sous-traitant doit donc s'assurer que les déchets (y compris les déchets dangereux) produits par ses activités sont correctement triés dans des conteneurs appropriés, et, conformément aux réglementations locales applicables.

Seuls les déchets issus des activités sur chantier peuvent être éliminés dans les poubelles/bennes prévues à cet effet. Il est interdit d'importer des déchets d'origine extérieure aux opérations prévues par URBASOLAR.

En cas d'envol de déchets, suivre l'annexe 3 « Fiche Réflexe Envol de Déchets »

4.5 Alcool, Drogues

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants sur le chantier. Un seuil d'alcoolémie de 0,0 ‰ s'applique sur l'ensemble du site. Sur le chantier il est interdit :

- De consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail et les périodes de pause.
- D'apporter et stocker sur le site des boissons alcoolisées de toute nature.
- De consommer des stupéfiants

5. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

5.1 Coordination et supervision

URBASOLAR fait appel à un Coordonnateur SPS. Son rôle est de prévenir les risques professionnels liés à la coactivité de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises (dont certains sous-traitants) intervenant simultanément ou successivement lors des phases de conception et de construction d'une centrale photovoltaïque.

Il est en charge de rédiger un PGC, d'organiser des visites d'inspection communes et de relire et valider les PPSPS des entreprises intervenantes. Il s'assure que les risques liés à la coactivité, sont bien maîtrisés et que des mesures de prévention soient bien mises en place et adaptées.

Il effectue généralement des inspections de sécurité deux fois par mois pour vérifier le respect du règlement sur les chantiers de construction, des règles de santé, de sécurité et de prévention des accidents au travail. L'accès au chantier ne peut être refusé au CSPS lors des visites de chantier ou en cas de suspicion de déviations.

Le CSPS, en consultation avec URBASOLAR, participe aux réunions de chantier, aux briefings et aux inspections de sécurité pertinents.

5.2 Equipements de protection individuelle

Les sous-traitants doivent fournir à leur personnel les EPIs appropriés, requis et adaptés aux risques associés aux travaux à effectuer et à la zone où les travaux sont effectués.

Ces équipements peuvent notamment comprendre, sans toutefois s'y limiter, un casque de sécurité, des chaussures de sécurité, des gants de protection, des protections auditives...

Sur les chantiers URBASOLAR, le port du casque de chantier est obligatoire (EN 397), ainsi que des chaussures de sécurité avec protection des chevilles (EN ISO 20345 S3), des vêtements de travail (pantalons longs, au moins un T-shirt (URBASOLAR recommande un T-shirt à manches longues) et un gilet haute visibilité (floqué « Chantier URBASOLAR »), peu importe les activités réalisées.

En fonction des activités réalisées, d'autres EPIs peuvent être obligatoires (kit antichute, équipement de protection électrique...)

Par ailleurs, la législation locale et les spécifications du Client définies dans le PGC/PDP ou lors de la réunion de lancement doivent être respectées.

Toute personne ne portant pas les équipements de protection requis sera expulsée du chantier.

Le personnel doit être formé à la bonne utilisation des EPI.

L'EPI doit être adapté aux travaux à effectuer et doit être vérifié par l'utilisateur quant aux défauts visibles avant chaque utilisation (contrôle visuel/fonctionnel).

L'utilisation d'EPI défectueux, non contrôlés, périmés ou non conformes aux normes locales n'est pas autorisée. Une vérification périodique par un organisme agréé peut être nécessaire pour un certain type d'EPI. URBASOLAR se réserve le droit de contrôler la bonne réalisation de ces contrôles et d'expulser les personnes équipées d'EPI non vérifiés ou non conformes.

5.3 Travail en hauteur

Les lieux de travail et les voies de circulation doivent être aménagés et entretenus pour garantir un travail en toute sécurité.

Pour la réalisation de fondations, la zone de transition entre le bord de la fosse de construction et la fondation doit également respecter les règles générales de sécurité en fonction des réglementations locales.

Afin de respecter les 9 principes généraux de prévention, les mesures de protection collectives doivent être déployées prioritairement aux mesures de protection individuelles.

Les gardes corps doivent respecter les normes en vigueur et être maintenu en parfait état.

En cas d'impossibilité de recourir à des protections collectives, des protections individuelles devront être déployées (kit antichute...) pour les salariés aptes médicalement, dûment formés et habilités.

L'utilisation d'échelles et d'escabeau est strictement interdite sur les chantiers URBASOLAR.

L'utilisation sécurisée de PIRL, PIR et nacelles sera à privilégier pour l'accès en hauteur.

En cas d'utilisation de nacelles, le port d'un harnais attaché (boudrier interdit) est obligatoire afin d'éviter tout risque de chute ou d'expulsion du panier.

Toutes les ouvertures du sol susceptibles de présenter un risque de chute pour les personnes qui y accèdent ou les traversent doivent être correctement fermées à l'aide d'un matériau suffisamment solide ou être barricadées par des rambardes, conformément aux réglementations en vigueur.

Les ouvertures doivent être équipées de signalisations ou d'autres dispositifs d'avertissement appropriés pour protéger le personnel à proximité.

5.4 Accès en toiture

La construction de centrale en toiture nécessite l'utilisation de moyens d'accès adaptés tels que des tours d'accès ou tour d'escaliers.

La modification, l'usure ou la mauvaise utilisation de ces derniers peuvent générer des risques majeurs pour les salariés.

La réglementation impose des vérifications à la mise en service et trimestrielles effectuées par un bureau de contrôle compétent désigné par Urbasolar.

Afin de garantir un bon état de conservation des tours d'accès, des vérifications visuelles régulières doivent être effectuées par les usagers. Ces vérifications doivent être systématisées après un épisode météo important (tempête, orage, vent fort...). Un modèle de checklist est disponible en bas de la tour d'accès ou dans la base vie. Ces vérifications ne nécessitent pas de formation spécifique.

En cas de défaut constaté, le moyen d'accès ne doit en aucun cas être utilisé et doit faire l'objet d'un signallement au chargé de travaux Urbasolar qui se chargera de la remise en conformité de l'accès avec l'installateur.

5.5 Travaux à proximité d'une retenue d'eau / étang / Carrière

Le risque de noyade peut être présent à côté d'une retenue d'eau.

Le travail devra se faire en respectant scrupuleusement le balisage présent afin d'éviter l'exposition à ce risque.

L'organisation du travail des sous-traitants devra prendre en compte les prérogatives du CSPS.

Ainsi, si le travail expose les salariés des entreprises, directement au risque, alors le port de protections individuelles (gilet de sauvetage) est obligatoire ainsi qu'une formation du personnel aux bonnes pratiques.

En cas de chute dans l'eau, le respect de l'Annexe 4 est obligatoire.

5.6 Travaux électriques

Toutes les voies d'accès aux équipements électriques, aux onduleurs, boîtes de jonction et postes haute tension ainsi qu'aux zones de commande et de surveillance doivent toujours rester dégagées et libre d'accès. Les locaux électriques ainsi que les postes HT devront toujours être maintenus fermés, sauf en cas de travaux. Dans ce cas, un balisage adapté devra être mis en place.

L'accès aux locaux techniques, ne doit être accordé qu'aux personnes autorisées.

Les travaux ne doivent pas être effectués sur des composants actifs et sous tension. Seul le travail hors tension est autorisé ou bien sur des équipements totalement isolés, et par des électriciens qualifiés, habilités et munis d'EPI appropriés.

Dans tous les cas, les mesures suivantes devront être appliquées :

- Débranchez et consigner (conformément aux normes en vigueur) tous les équipements électriques avant de travailler dessus
- Portez les EPIs d'électriciens
- Signalez immédiatement les défauts électriques à votre supérieur
- Ne jamais porter des objets métalliques pouvant servir de conducteurs, lors d'opérations sur ou à proximité des installations électriques.
- Ne pas porter des vêtements amples qui pourraient se prendre dans les câbles ou les machines
- Interdiction de toucher les pièces nues sous tension sans équipements adaptés.

Travaux à proximité des réseaux :

Un risque électrique peut apparaître en cas de travaux à proximité de ligne aériennes sous tension, ou de réseaux enterrés.

Les plans de masse sont à étudier au préalable des interventions afin d'identifier les risques et de mettre en place les mesures de prévention adaptées.

Un respect strict des distances limites d'approche et de voisinage doivent être respectées, conformément à la réglementation en vigueur. Le sous-traitant devra en informer ses équipes sur le terrain afin de rappeler les règles de sécurité et les distances en cas de levage de charge ou de travaux de terrassement.

Enfin, les travaux à proximité des réseaux devront être réalisés par des personnes dûment formées et habilitées.

5.7 Levage et manutention

La manutention manuelle des charges doit être réservée aux personnes ayant été informées des risques et des précautions de sécurité associés à la manutention manuelle de ces charges.

L'utilisation d'engins de levage sera privilégiée à la manutention manuelle. Lors de l'utilisation d'équipements de levage sur le chantier, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Les équipements de levage, doivent être conformes à la réglementation locale, bien entretenus et doivent disposer d'un certificat d'inspection valide et d'un carnet de maintenance à jour. Lorsque URBASOLAR fournit les engins de manutention, ces documents seront fournis par les locataires.
- Le travail doit être effectué par du personnel formé, apte et habilité pour la tâche spécifiée.
- Il est interdit de se tenir sous des charges suspendues et plus généralement, dans la zone de levage de la charge.

- La zone de levage doit être balisée et interdite d'accès. Les personnes exécutant le levage doivent veiller au bon respect de ces règles et éviter aux piétons de pénétrer dans la zone d'évolution.
- Les travaux doivent être adaptés aux conditions météorologiques.
- Les caractéristiques du sol (pente, résistance...) doivent être prises en compte et des précautions de sécurité appropriées doivent être mises en place (stabilisateurs...).
- Les lignes électriques aériennes doivent être prise en compte avant le levage des charges.

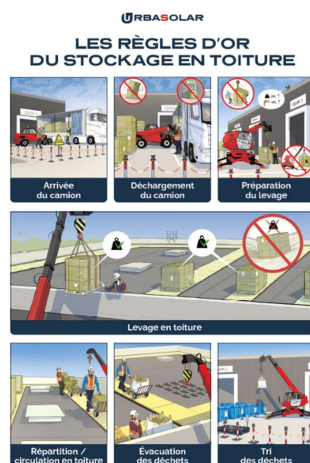
En France, les textes réglementaires applicables sont disponibles dans le code du travail : ([Chapitre 214-3](#) : Articles 214-3.01 à Annexe 214-3.A.8)

Code de champ modifié

Lors du levage en toiture, des règles spécifiques doivent être respectées et notamment au niveau du stockage, de façon à éviter l'effondrement des toitures :

Annexe 5: IN_CO_018

Instruction pour le levage, le stockage et la répartition des palettes de modules en toiture



Lors de travaux en toiture, le personnel ne doit en aucun cas marcher ou s'asseoir sur les lanternes/skydômes présents. Les moyens d'accès (tours d'accès, échelles à crinoline...) doivent être inspectés visuellement avant chaque première utilisation quotidienne. Tout défaut ou anomalie doivent être remontés immédiatement au chargé de travaux URBASOLAR et l'utilisation doit être proscrite en attendant la remise en service de l'équipement.

En cas d'absence d'acrotères ou de gardes corps sur la périphérie de la toiture, les lignes de vie ou points d'ancrage doivent être utilisés au moyen d'EPI adéquats (harnais, longes...) fournis par

l'employeur des sous-traitants. La capacité maximale de charge des moyens d'accès et des lignes de vie doit être respectée.

5.8 Bruit et Vibration

Le bruit et les vibrations (vibrations des mains, des bras et de tout le corps) doivent être réduits au minimum lorsque cela est raisonnablement possible. Le personnel exposé aux risques liés au bruit et aux vibrations doit avoir été informé des dangers et des effets du bruit et des vibrations ainsi que des mesures de protection pertinentes.

Le personnel se trouvant dans le périmètre des sources de bruit supérieur à 80 dB (A) doit être équipé par son employeur d'un équipement de protection individuelle contre le bruit adapté. À des niveaux de pression acoustique supérieures ou égales à 85 dB (A), l'employeur est tenu de veiller à ce que les protections auditives soient effectivement portées. La protection auditive doit être efficace, c'est-à-dire qu'elle doit assurer une protection suffisante contre le risque.

5.9 Machines et équipements de construction

L'installation des engins de chantier et outils de travail fixes sera déterminée par le sous-traitant en accord avec URBASOLAR et le CSPS. En cas de coactivité générant des risques de chevauchement des zones de travail, les travaux seront coordonnés et organisés de telle façon à ce que cela ne génère pas de risques supplémentaires. Cette coordination se fera en lien avec URBASOLAR et le CSPS.

Pour les équipements ou engins soumis à des contrôles réglementaires périodiques, le sous-traitant s'engage à tenir à disposition sur le chantier, et à présenter sur demande, les dossiers, instructions d'installation, certificats d'agrément, dossiers d'inspection et de contrôle relatifs à ces engins et équipements.

Le sous-traitant ne peut utiliser des engins et équipements sur le chantier que s'ils sont opérationnels et en bon état de fonctionnement (contrôles réguliers des engins/équipements).

Le sous-traitant doit s'assurer que les engins et équipements du chantier sont utilisés uniquement par des personnes spécifiquement désignées, formées et qualifiées à cet effet. Si la loi exige un document écrit, la personne désignée doit avoir ce document sur elle.

5.10 Produits chimiques

La quantité des produits chimiques sur le chantier doit toujours être réduite au minimum. L'utilisation de substances dangereuses et leur stockage doivent être conformes aux réglementations en vigueur dans le pays d'utilisation. Les précautions de sécurité spécifiées dans

la fiche de données de sécurité doivent être respectées et appliquées. L'utilisation d'emballages appropriés et intacts, clairement étiquetés conformément à la législation sur les substances dangereuses (loi sur les produits chimiques ainsi que législation sur les marchandises dangereuses) est obligatoire. Il doit être possible d'identifier à tout moment les substances dangereuses (langues requises pour les étiquettes : anglais, langue du pays où le chantier a lieu). Les substances dangereuses doivent rester dans les conteneurs d'origine. Si le transfert ne peut être évité, l'étiquetage doit être le même que sur les emballages d'origine.

Le transfert dans des récipients pouvant être confondus avec des emballages alimentaires (bouteilles de boissons, etc.) est expressément interdit.

Les produits chimiques doivent être stockés dans des endroits adaptés, hors zone inondable, en respectant les règles de compatibilité pour le stockage des produits dangereux.

							
	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✓
	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓
	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✓
	✗	✓	✗	✗	✓	✓	✓

Règles de compatibilité de stockage des produits chimiques

Des bacs de rétention doivent être obligatoirement mis en place pour le stockage des substances dangereuses afin d'éviter toute fuite dans l'environnement, et conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel du sous-traitant doit pouvoir accéder aux fiches de données de sécurité (dans les langues adaptées) et être correctement formé à l'utilisation des substances dangereuses sur le chantier. Il doit posséder les EPIs adaptés, conformes et en bon état.

Carburant – Ravitaillement des véhicules/engins et stockage de produits présentant un risque de pollution (carburant, lubrifiants, solvants, déchets dangereux...) :

Le carburant et plus généralement les polluants, utilisés sur le chantier doit être stocké dans des lieux sûrs et adapté pour cet usage.

Lors du remplissage de réservoirs de carburant ou du ravitaillement de véhicules/engins, des mesures de sécurité doivent être prises pour éviter les fuites de carburant et les déversements accidentels. Le matériel d'urgence en cas de déversement doit être disponible à proximité. Le remplissage et le ravitaillement doivent toujours être réalisés sous la supervision d'une autre personne. Il est obligatoire de définir une zone dédiée au ravitaillement, adaptée à la prévention des pollutions avec la mise en place d'une plateforme étanche, qui sera retirée en fin de chantier. Des inspections visuelles régulières des conteneurs de carburant ainsi que tous les contrôles techniques doivent être effectués.

L'utilisation et/ou le stockage de grandes quantités de substances inflammables, facilement inflammables ou facilement combustibles est soumis à l'approbation préalable d'URBASOLAR. A noter que le stockage de produits polluants / chimique ne pourra se faire qu'en dehors des zones inondables.

En règle générale, URBASOLAR doit être informé par écrit de toutes les substances dangereuses utilisées et stockées (comprenant les carburants), avant le début des travaux sur le chantier.

Des instructions d'utilisation et des procédures de manipulation des produits chimiques doivent être rédigées par les sous-traitants et communiquées à URBASOLAR et au CSPS. Ce registre des substances dangereuses, regroupent les exigences minimales suivantes :

- Désignation des substances dangereuses
- Classification des substances dangereuses/informations sur les propriétés dangereuses
- Quantités prévisionnelles utilisées
- Évaluations des risques liées aux utilisations des produits
- Fiches de données de sécurité (dernière version).

Les fiches de données de sécurité, les instructions d'utilisation des substances dangereuses et le registre des substances dangereuses doivent être disponibles en anglais et dans la ou les langues officielles locales.

En cas de déversement accidentel, suivre les directives en Annexe 2.

5.12 Travaux par points chauds.

Seuls certains travaux par point chaud sont autorisés sur les chantiers.

Dans le cas de telles activités, un permis de feu est exigé. Il est rédigé par URBASOLAR, en collaboration avec le sous-traitant.

Un modèle URBASOLAR est disponible et peut être utilisé.

Des extincteurs doivent être fournis, prêts à l'emploi, dans des endroits facilement accessibles et proche de la zone de travail. Ces équipements devront être vérifiés par un organisme agréé, tous les ans. Le personnel doit être formé à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie et doit connaître les voies d'évacuation et de secours ainsi que les emplacements des points de rassemblement d'urgence.

En cas d'incendie, les sous-traitants doivent suivre les directives en annexe.

6. Déclaration d'acceptation

A : Engagement des entreprises

Le sous-traitant déclare et confirme par la présente, avoir reçu la « Directive Santé, Sécurité et Environnement – Exigences pour les sous-traitants URBASOLAR » et s'engage à la respecter.

Le sous-traitant est tenu d'informer le responsable d'équipe chantier ainsi que son personnel travaillant sur chantier de l'existence de cette directive. Il est également tenu d'en assurer le respect.

La bonne prise en compte de ces exigences doit être confirmée par écrit sur le formulaire ci-après (Partie B- Engagement des intervenants avant le début des travaux)

Le sous-traitant est tenu de transmettre cette directive à tous ses sous-traitants qui devront également fournir leur engagement écrit.

« Directive Santé, Sécurité et Environnement - Exigences pour les sous-traitants URBASOLAR »

Version de la directive (Révision, Date) : _____

Projet (N° CXXX) : _____

Entreprise : _____

Représentant légal : _____

Date : _____

Signature :

7. LISTE DES ANNEXES

1- Conduite à tenir en cas d'incendie sur une centrale en construction

2- Conduite à tenir en cas de déversement accidentel

3- Conduite à tenir en cas d'envol de déchets

4- Conduite à tenir pour secourir une personne tombée à l'eau

5- Instruction pour le levage, de stockage et la répartition des palettes de modules en toiture

6- Livret d'accueil chantier

Annexes

Annexe 1



IN_QSE_007
V1 du 08/03/22



What to do in case of fire on a construction site
Que faire en cas de départ de feu sur un chantier
CODE PROJET : C_____

DESCRIPTION

- Fire outbreak in or near the photovoltaic plant during the construction phase
- Départ de feu dans ou à proximité de la centrale photovoltaïque en phase de construction.

ACTIONS TO BE IMPLEMENTED

1. Get to safety.
2. If you have been trained to attack the fire with extinguishers and the fire is still controllable, attack the fire.
3. Call the Fire Brigade as fast as possible.
4. Notify the URBASOLAR works manager: _____
5. If no one from URBASOLAR is present or reachable, call the emergency number: (+33) 8.01.90.80.89 and indicate the project code: C_____
6. Wait for the fire department. An electrician authorized by URBASOLAR will accompany them. He will help during the intervention of the firemen to disconnect the elements as close as possible to the treatment of the fire and will note the damage at the end of the intervention.



ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :

1. Se mettre en sécurité.
2. Si vous avez été formé à l'attaque du feu au moyen d'extincteurs et si le départ de feu est encore contrôlable, attaquer le feu.
3. Appeler les Pompiers le plus rapidement possible.
4. Prévenir le chargé de travaux URBASOLAR : _____
5. Si personne d'URBASOLAR n'est présent sur place ou joignable, appeler le numéro d'urgence : 08.01.90.80.89 et indiquer le code projet : _____
6. Attendre les pompiers. Un électricien habilité par URBASOLAR les accompagnera. Il apportera de l'aide lors de l'intervention des pompiers pour déconnecter les éléments au plus près du traitement du feu et constatera les dégâts en fin d'intervention.

Annexe 2

Conduite à tenir en cas de déversement accidentel What to do in case of an accidental spill

DESCRIPTION

- Déversement accidentel de fioul lors d'une manipulation
Accidental spillage of fuel oil during handling
- Rupture d'un flexible, d'un organe... (sur un engin de chantier, ...)
Breakage of a hose, a component... (on a construction machine, ...)



ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE / ACTIONS TO BE IMPLEMENTED :

1. Mettre les équipements de protection appropriés aux liquides déversés
Put on the appropriate protective equipment for the spilled liquid.
2. Retirer aux abords du déversement toute source d'ignition (flammes, sources de chaleur)
Remove all sources of ignition (flames, heat sources) from the area of the spill
3. Arrêter si possible le déversement (redresser le contenant, couper le robinet ...)
Stop the spill if possible (turn the container upright, turn off the valve, etc.)
4. Contenir le déversement à l'aide des boudins absorbants. Absorber la pollution à l'aide de produit Inerte absorbant neutralisant et incombustible ou du kit absorbant disponible dans les engins ou la base vie.
Absorb the pollution using an inert, neutralizing and non-combustible absorbent product or the absorbent kit available in the vehicles or the base.
5. Récupérer les déchets générés (chiffons, absorbants, sols pollués...) et les mettre dans le sac plastique fourni. Bien fermer le sac pour le rendre étanche (collier plastique).
Collect the generated waste (rags, absorbents, polluted soils...) and put it in the provided plastic bag. Close the bag tightly to make it watertight (plastic collar).
6. Informer votre référent URBASOLAR (cf. liste ci-dessous) de la pollution générée et organiser l'évacuation des déchets. Si applicable, récupérer et transmettre le Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux à votre référent URBASOLAR.
During the construction phase, inform your URBASOLAR referent (See list below) of the pollution generated and organize waste disposal. If applicable, collect and transmit the Hazardous Waste Tracking Form to URBASOLAR referent.

Liste des référents URBASOLAR selon les phases du projet photovoltaïque :

En phase Chantier : le Chef de Projets et le Chargé de travaux d'URBASOLAR

En phase de Maintenance : le service QHSE d'URBASOLAR

List of URBASOLAR referents according to the phases of the photovoltaic project

In the Construction phase: the Project Manager and Works Manager URBASOLAR

In the Maintenance phase: URBASOLAR's QHSE department

Annexe 3

Conduite à tenir en cas d'envol de déchets **What to do in case of waste being blown away**

DESCRIPTION

- Déplacement des déchets, des modules PV, des engins de chantier sur voie publique, dans le chantier ou aux abords du chantier dus à un orage, des inondations ou une tornade
Displacement of waste, PV-modules, construction equipment on public roads, in the construction site or in the vicinity of the construction site due to a storm, flooding or tornado

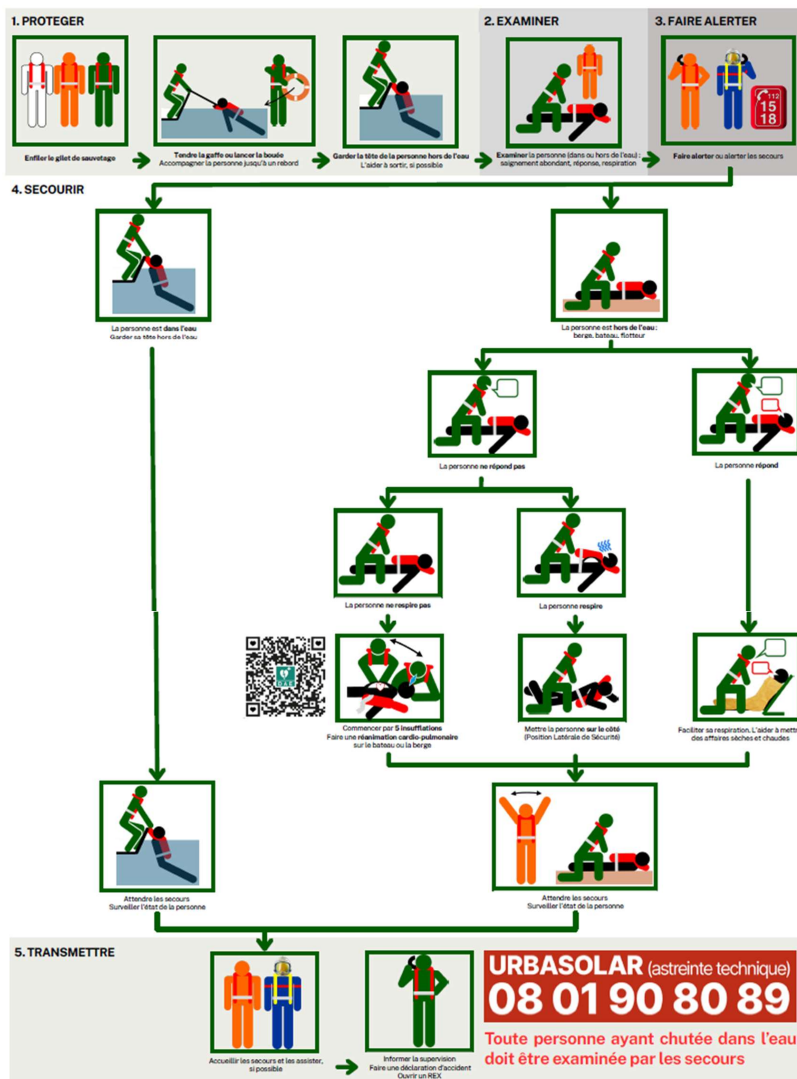
ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE / ACTIONS TO BE IMPLEMENTED :

1. Informer le Chef de Projets d'URBASOLAR de la pollution générée.
Inform the URBASOLAR Project Manager of the pollution generated.
2. Organiser la récupération des déchets sur site et dans le voisinage.
Organize waste recovery on site and in the neighborhood.
3. Trier et jeter les déchets dans la bonne benne à déchet.
Sort and dispose of waste in the proper waste container.

Annexe 4



Conduite à tenir pour secourir une personne tombée à l'eau



Annexe 5



IN_CO_018
V1 du 04/12/23

Construction



Instruction pour le levage, le stockage et la
répartition des palettes de modules en toiture

Version 1

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU DOCUMENT

2

1.1 Objet

2

1.2 Personnes concernées

2

1.3 Termes et définitions

2

1.4 Documents associés

2

2. PREREQUIS

3

3. INSTRUCTIONS A RESPECTER

3

Rédacteur	Vérificateurs	Approbateurs		
Nom : Thibaut HEBBINCKUYS	Nom : Pierre ESTAGUE	Nom : Pierre MAHOUKOU	Nom : Mohamed ZEROUALI	Nom : Emilie DEVICTOR

Tableau d'évolution		
Versions	Date	Libelle de la modification
1	04/12/2023	Création du document

1. **PRESENTATION DU DOCUMENT**

1.1 **Objet**

Cette instruction a pour objectif de définir les modalités de levage, de stockage et de répartition des palettes en toiture. Elle définit également les consignes de protection des supports lors du cheminement des chariots de transport des modules.

1.2 **Personnes concernées**

- Personnel interne : Service Construction
- Personnel externe : Sous-traitants d'URBASOLAR

1.3 **Termes et définitions**

- CACES : Certificat D'Aptitude à la Conduite en Sécurité
- CMU : Charge Maximale D'Utilisation.
- DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés
- NDC : Note De Calcul
- OSB : *Oriented Strand Board*. Désigne un panneau principalement à base de copeaux de bois, constitué de plusieurs couches liées par une résine.

1.4 **Documents associés**

FO_CO_200 CCAG URBASOLAR

Les règles d'or du stockage en toiture

2. PRÉREQUIS

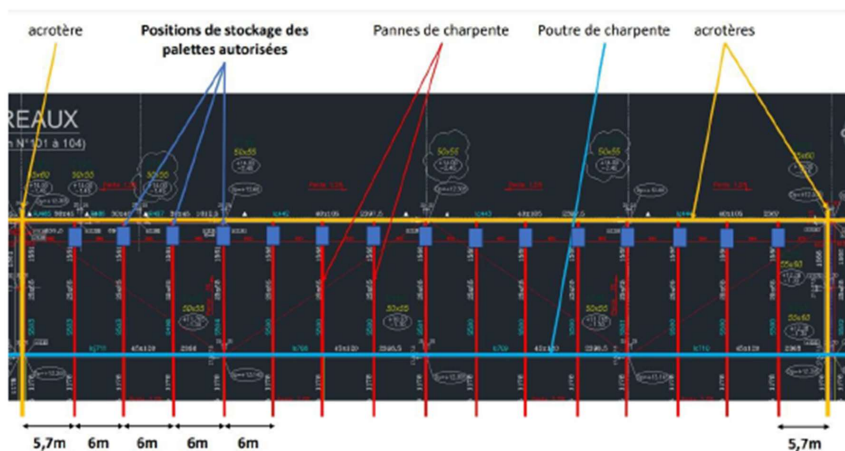
Afin de travailler en toute sécurité, il est nécessaire avant l'opération de s'assurer que les conditions suivantes soient respectées :

- Le conducteur de l'engin doit posséder un CACES et une autorisation de conduite à jour.
- L'engin utilisé doit être à jour de ses contrôles périodiques obligatoires.
- Les autres intervenants sur site doivent être tenus au courant du début de l'opération de levage
- La zone de levage et de réception sur le toit doit être désencombrée et exempte de tout obstacle
- La stabilité de la charge et la CMU doivent faire l'objet d'une attention particulière
- En cas de conditions météorologiques défavorables (fort vent, neige etc...), l'opération devra être reportée

3. INSTRUCTIONS A RESPECTER

3.1. Zones de stockage autorisées

Les flèches représentées sur cette figure, permettent de reconnaître sur un plan, les zones de stockage autorisées en toiture. Le plan de charpente représentant les poutres et les pannes est transmis par URBASOLAR à l'Entrepreneur.



3.2. Protection des supports en toiture

La protection du support doit être réalisée avec des moyens adaptés type SOPRATEC. Dans certains cas, les plaques OSB pourront être admises après analyse de la situation (cf. photo ci-dessous). Le procédé retenu devra quoi qu'il en soit faire l'objet d'une validation préalable par le chargé de travaux URBASOLAR.

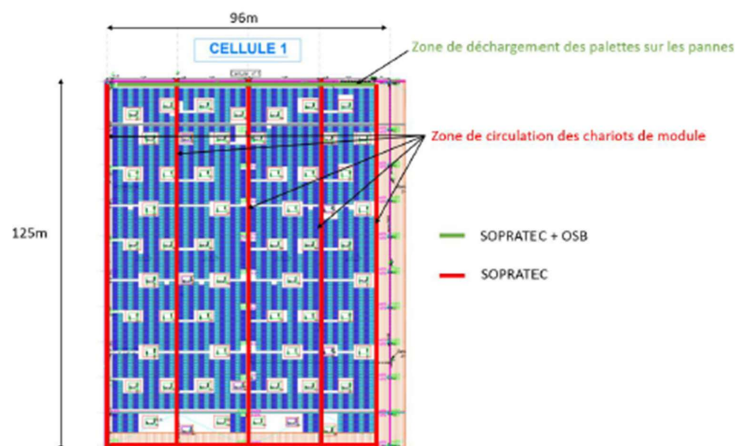


Figure 1 : cheminement en OSB



Figure 2 : Cheminement en SOPRATEC

Le schéma de protection définit doit prendre en compte le cheminement des chariots de transport de la palette à la zone d'installation. Ci-dessous, un exemple de définition des zones de circulation à protéger.



NB : Afin de se prémunir du risque d'envol du dispositif de protection du support, il est impératif :

- Soit de déposer de manière sécurisée le dispositif en fin de journée ;
- Soit de lester le dispositif en fin de journée.

3.3. Préparation, acheminement des palettes et pose en toiture

- La grue doit se positionner au niveau du quai ; au droit de l'emplacement de pose de la palette, et changer d'emplacement pour convenir à la position de stockage en toiture.
- Les palettes doivent être stockées sur les pannes de charpente. Si la grue va suffisamment loin, 2 palettes non gerbées peuvent être posées sur la même panne.
- La position des pannes est marquée à la bombe de peinture par le sous-traitant responsable de la pose des modules. Sur la base des éléments à sa disposition (plans, DOE, NDC), l'équipe URBASOLAR valide les positions marquées.

***NB :** En cas de plan, DOE non disponible ou pas suffisamment clair, l'intervention d'un géomètre est vivement conseillée.*

Précisions :

- Nombre maximum de palettes à stocker simultanément par opération : 4
- Une nouvelle opération de levage ne peut être réalisée, que lorsque la dernière palette de l'opération de levage précédente est en cours de pose des modules qu'elle contient.
- Une fois la palette posée, elle doit être dépalettisée dans les quatre (4) heures qui suivent son levage ou être redescendue. De ce fait, il n'est pas autorisé d'acheminer les palettes en toiture en fin de journée.

Annexe 6

I. Présentation générale

Créée en 2006 et aujourd'hui filiale du groupe AXPO, URBASOLAR est une entreprise française, acteur majeur du photovoltaïque dont le siège se situe en Languedoc Roussillon, à Montpellier.

L'entreprise assure le développement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de plusieurs types de centrales comme des **centrales au sol**, des **centrales flottantes**, les **serres photovoltaïques**, les **ombrières de parking** et les **toitures**.

Son accroissement à l'international lui permet de réaliser des projets en Europe, en Afrique et en Asie.

1. Certifications

Afin de garantir une amélioration continue de ses pratiques et d'affirmer son engagement environnemental, URBASOLAR est certifiée au titre des référentiels ISO 9001, ISO 14001 et AGPV pour ses activités en France.

2. Engagement de la direction

La politique GSE de l'entreprise est basée sur plusieurs objectifs dont les principaux axes sont :

- L'anticipation des évolutions du secteur ainsi que l'innovation
- Le développement d'une culture RSE
- L'amélioration des performances environnementales et des conditions de travail

URBASOLAR est membre de SOREN (ex PV CYCLE), association à but non lucratif qui a pour but de recycler les modules photovoltaïques en fin de vie.




L'équipe URBASOLAR vous souhaite la bienvenue sur le chantier

II. Votre travail en sécurité

Afin de garantir votre santé et sécurité sur chantier, voici des recommandations à appliquer

1. Consignes générales

- ✓ **Sous-traitants** : Respect des consignes des pièces du marché (PGC, CCTP, CCAG...)
- ✓ Pour les risques propres liés à votre activité, se fier au PPSPS de votre entreprise et aux consignes du CSPS
- ✓ **Valeurs** : Suivre les consignes du chef de projet, du chargé de travaux URBASOLAR.

2. Port des EPI

Toute présence sur chantier est soumise au port obligatoire des EPI suivants :






D'autres EPI peuvent être obligatoires en fonction de l'activité réalisée

3. Principaux risques

Les risques principaux rencontrés sur nos chantiers (en fonction de leur nature) sont le risque de chute, le risque électrique, le risque de noyade et le risque incendie.

4. Formation/Habilitations

Vous devez vous assurer d'être formé et habilité par votre employeur pour la réalisation des tâches qui vous sont confiées (SST, CACES, Hauteur, AEP, Elec...).

Des audits sont régulièrement réalisés afin d'être en phase avec la réglementation.

Document remis à
Date de remise
Signature

EN_CO_007_FR V1 du 29/07/22 III. La gestion de l'environnement Votre présence sur chantier nécessite de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires concernant la protection de l'environnement. Les consignes suivantes doivent donc être respectées : 1. Consignes - Préservation de l'environnement (respect des périodes de déchiffrement, respect des mesures environnementales du site) - Maintien du chantier en état de propreté (respect du tri des déchets, limitation des émissions de poussières, rangement et nettoyage du poste de travail) - Prévention des pollutions (rétention) - Réaction face à un cas de pollution accidentelle (utilisation des kits antipollution) - Interdiction de tout type de rejet dans le sol ou dans le réseau d'eau - La limitation des consommations (eau, électricité, ...) 2. Gestion des déchets Il est interdit : - De brûler les déchets - De jeter les déchets sans s'assurer qu'ils ne puissent pas devenir incandescents - D'enfourer les déchets même inertes - De ne pas suivre la politique de tri mise en place (déchets valorisables, D1, D1B etc....) Les modules cassés ou détériorés doivent être signalés au chargé de travaux URBASOLAR afin d'être pris en charge par SOREN.	
IV. Conduite à tenir en cas de situation d'urgence 1. Accident de travail Si vous êtes témoin d'un accident : Étape 1 : Réagir en protégeant la victime Dans le calme, ne pas bouger la victime ni lui donner à boire. Protégez la zone afin d'éviter un suraccident. Étape 2 : Donner l'alerte Prévenez les secours (15 pour le SAMU, 18 pour les Pompiers et le 112 pour le numéro d'urgence européen). Faire appel à un sauveteur secouriste du travail présent sur chantier Étape 3 : Porter secours Utilisez la boîte à pharmacie ou le kit de secours à disposition dans la base-vie afin de prodiguer les premiers soins en attendant l'arrivée des secours. 2. Déversement accidentel En cas de déversement de produits, de rupture de flexible ou d'un organe d'engins de chantier : - Se munir des EPI adaptés - Retirer aux abords, toute source d'ignition - Arrêter si possible le déversement - Contenir et absorber le déversement à l'aide de boudins absorbants et kit à disposition - Récupérer les déchets générés et les mettre dans un sac rendu étanche - Informer votre référent URBASOLAR 	
3. Envoi des déchets - S'assurer en stockant les déchets que ses derniers ne puissent pas s'envoler : - o Nettoyer régulièrement les zones de chantier - o Jeter les déchets dans les bennes appropriées - Si ces derniers s'envolent malgré les mesures prises, tâchez à les enlever en vérifiant le site et les abords du site 4. Incendie Prévention  Il est interdit de fumer en dehors des zones définies  Pour tous les travaux par points chauds (meulage, découpage, soudage, etc...) Actions à mettre en œuvre en cas de départ de feu 1. Se mettre en sécurité. 2. Si vous avez été formé, attaquez le feu l'extincteur approprié 3. Appeler les Pompiers (18) le plus rapidement possible. 4. Prévenir le chargé de travaux URBASOLAR : 5. Si personne d'URBASOLAR n'est présent ou joignable, appeler le numéro d'urgence : 08.01.90.80.89 et indiquer le code projet : 6. Attendre les pompiers. Un électricien habilité par URBASOLAR les accompagnera. Il apportera de l'aide lors de l'intervention des pompiers pour déconnecter les éléments au plus près du traitement du feu et constatera les dégâts en fin d'intervention.	